## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR



## **EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES PONT

## Séance du jeudi 11 juin 2020

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents
Au
Conseil
En
exercice
part au
vote

33 33 33 33

Date de la convocation 4 juin 2020

> Date d'affichage 4 juin 2020

Objet de la délibération
Service de l'urbanisme —
Création d'un comité
consultatif de concertation
pour l'élaboration d'un
projet au quartier des Fillols

Vote pour à l'unanimité

POUR: 33
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

L'an deux mille vingt, le onze juin deux mille vingt, à dix-huit heures et trentequatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents:

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey

Procurations:

BESSET Monique donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle, VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry, ORTIS Elsa donne procuration à ATIAS Jessica.

Absents : Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Huguette BERTEANO est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Il est rappelé que la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune de disposer en 2025 de 25 % de logements locatifs sociaux par rapport au nombre de résidences principales.

Afin de préserver les espaces agricoles et naturels, le plan local d'urbanisme (PLU) a identifié des espaces disponibles dans l'enveloppe urbaine pour pouvoir diversifier l'offre de logements et répondre aux besoins de la population.

Ainsi, onze emplacements réservés de mixité sociale ont été créés au PLU dont celui sur les parcelles cadastrées section AR n° 128 et 129 au quartier des Fillols (cf. annexes). Les propriétaires de la parcelle cadastrée section AR n° 128 ont souhaité la céder et ont trouvé un accord avec Var Habitat, office public départemental de l'habitat.

Afin d'inscrire ce projet dans une démarche de concertation, il est proposé la création d'un comité consultatif de concertation conformément aux dispositions de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales. Il est rappelé que celui-ci ne

dispose pas de pouvoir décisionnel; il émet des avis et des propositions, et assure un relais vis-à-vis de la population.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-2,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la volonté d'associer les administrés à l'élaboration du projet au quartier des Fillols,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- VALIDE la composition du comité consultatif de concertation pour l'élaboration du projet des Fillols telle que définie ci-dessous :
  - des représentants du conseil municipal : monsieur le maire, madame Danièle Ravinal (suppléante Mme Pascale Tréquattrini), monsieur Jean-Pierre Coiquault (suppléant monsieur Philippe Laureri), monsieur Patrick Boubeker (suppléant monsieur Jean-Claude Le Tallec),-madame Jessica Atias (suppléante Mme Paule-Sandrine Charreton), madame Christiane Vincents (suppléant madame Laure Lagier), monsieur Pierre Royet (suppléante madame Audrey Marinoni).
  - des administrés : monsieur Robert Fauchier, monsieur Laurent Troger, monsieur Jean-Michel Berg représentants l'association du Cros de Longagne, madame Marie-Christine Ré, monsieur René Malvestiti, monsieur François-Xavier Dartiguenave, monsieur Robert Volparo, monsieur Vincent Rault, madame Marie-Jeanne Mari, madame et monsieur Jocelyne et Noël François, madame et monsieur Alexandre et Karine Bremaud, madame Annie Grégori, monsieur Fier e Allione.

La présente déliberation sera publiée au recueil des actes administratifs Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme.

> Docteur André GARRON Maire

> > MAN P

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 1 7 JUIN 2020 et publication ou notification du 1 8 JUIN 2020

ASS

